

PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2008

L'AN DEUX MIL HUIT, le VINGT-QUATRE du mois d'OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 17 octobre 2008 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, DUGLUE, FAIVRE, GAUTIER, GUERIN, HOUSTLER, JEZEQUEL, JOUANY, LEBRETON, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, LEFEBVRE, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIERE, TAILLANDIER, TOUZE, VELLA.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Géraldine LE MASSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 20 heures et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de séance du 26 août 2008 : pas d'observations

I - FINANCES COMMUNALES

1 - INDEMNITE DE CONSEIL - ANNEE 2008 - BUDGET PRINCIPAL

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil aux Receveurs Municipaux,

VU la demande de Monsieur BERTHEUIL en date du 08 août 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une indemnité de conseil d'un montant de 909,57 € brut (soit 829,91 € net) à Monsieur Patrick BERTHEUIL, Receveur Municipal.

Arrivée de Monsieur NEDELLEC

2 - DISPOSITIF TI PASS - AUTORISATION A SIGNER LES CONVENTIONS

Monsieur le Maire demande à Madame TOUZE de présenter le dispositif expérimental dénommé « TI PASS » mis en place par le Conseil Général afin de favoriser l'accès des jeunes au sport et à la culture.

Ce passeport se présente sous forme de 7 chèques de 10 € remis à chaque collégien en classe de 6^{ème}. Après la signature d'une convention d'objectif avec le Conseil Général, la collectivité doit signer des conventions avec les associations agréées. Elle assure un suivi financier de l'opération, en remboursant les chèques aux associations et en sollicitant ensuite le remboursement des frais au Département. Les crédits seront prévus en dépenses et en recettes au budget supplémentaire.

Madame LE HENAFF demande si l'opération a déjà un impact ?

Madame TOUZE indique que cela ne concerne que les 6^{ème}, et par exemple pour le tennis de table, peu de chèques ont été reçus.

Madame LE MASSON ajoute qu'un crédit de 3 000 € sera inscrit au budget supplémentaire.

Madame TOUZE ajoute que les stages peuvent également être financés si leur durée est supérieure à 5 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt pour les jeunes élèves de 6^{ème} domiciliés sur le territoire communal de pouvoir bénéficier du dispositif sur notre commune,

Considérant l'intérêt pour les associations communales de pouvoir accepter ce dispositif pour les accueillir,

- APPROUVE le dispositif TI PASS et autorise le Maire à signer les conventions afférentes.

II - MARCHES PUBLICS

1 - MAIRIE/SALLE D'ANIMATION - AVENANTS DE PROLONGATION DE DELAI CONTRACTUEL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition d'avenant de prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle (construction d'une salle d'animation) de l'opération d'aménagement du centre bourg, transmise par le Maître d'œuvre de cette opération.

Monsieur LE GUEN indique que les travaux devaient être achevés au 31 octobre mais qu'on en est loin.

Le délai d'exécution de cette tranche serait porté au 31 mars 2009 en raison de retards des entreprises de charpente métallique-bois et d'étanchéité.

Monsieur le Maire fait part de l'insatisfaction de la Commune pour ce chantier notamment du point de vue des infiltrations. Il convient de prendre toutes les dispositions pour que l'ouvrage soit achevé conformément aux règles de l'art et réceptionné le plus rapidement possible.

Monsieur FAIVRE souhaite des précisions sur ces retards et s'interroge sur l'organisation du Maître d'ouvrage ?

Monsieur le Maire répond qu'un maître d'œuvre et un bureau de contrôle sont chargés du suivi, la commune n'a qu'un rôle de contrôle. Pourtant, de multiples démarches ont été entreprises.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur l'application des pénalités de retard. Monsieur le Maire confirme qu'elles sont appliquées.

Monsieur LE GUEN ajoute que l'entreprise ne peut solliciter d'indemnités et que la réception de la Mairie est prévue à la fin du mois de novembre.

Monsieur le Maire indique que les problèmes d'étanchéité subsistent également sur ce bâtiment et que la Commune a pris l'initiative de l'arroser pour détecter les fuites.

Monsieur LE GUEN regrette que la maîtrise d'œuvre autorise la poursuite des travaux alors que l'origine des infiltrations n'a pas été décelée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE, pour l'ensemble des lots, la prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation, qui est désormais fixé au 31 mars 2009,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant de prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle.

2 - COMPLEXE SPORTIF : AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE de présenter à l'Assemblée un avenant au marché passé entre la Commune et groupement de maîtres d'œuvre (la SARL Fred Petr Architectes et la SAS SETUR) titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du complexe sportif.

Monsieur CHARTIE rappelle qu'une consultation des entreprises a déjà été lancée en 2006. Mais si les lots relatifs aux sols sportifs étaient fructueux, ceux du bâtiment, en particulier 3 d'entre eux, dépassaient les estimations. L'avenant concerne la mission complémentaire confiée au contractant SETUR pour l'analyse des offres dans le cadre de la seconde consultation. Il se décompose en plusieurs prestations unitaires : Reprise du DCE pour recalage du dossier (215 € HT), déplacement en Commission d'Appel d'Offres (475 € HT), analyse des offres et rapport (575 € HT), analyse des offres après négociation et rapport (355 € HT), réunion complémentaire avec Monsieur PETR (230 € HT).

Le montant total de l'avenant s'élève à 1 850 € HT, soit 2 212,60 € TTC.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur les mentions figurant au contrat initial ?

Monsieur le Maire répond que le service a été « fait » par SETUR dans le cadre de la première consultation car les lots étaient fructueux. Le travail était donc conforme au contrat, qui ne prévoyait pas de seconde consultation pour des lots fructueux.

Monsieur CHARTIE précise que la première consultation n'a pas été retenue sur les conseils de la direction départementale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq abstentions (Messieurs FAIVRE, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 26 septembre 2008,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, relatif la mission complémentaire confiée au contractant SETUR pour l'analyse des offres dans le cadre de la seconde consultation,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision ;

- **DIT** que le montant du marché est porté de 144 320,24 € HT à 146 170,24 € HT.

3 - AMENAGEMENTS DEFINITIFS DU LOTISSEMENT DU GAVEL

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIOU de présenter à l'Assemblée le projet d'aménagement de voirie définitive du lotissement communal du Gavel, et le Dossier de Consultation des Entreprises préparé par le service technique municipal, maître d'œuvre de l'opération.

L'opération a débuté en 2005 et la pose des réseaux lourds (d'eaux usées et pluviales, de téléphonie) est réalisée. Les dernières maisons sont en construction. L'estimatif proposé résulte de la différence entre les travaux déjà réalisés et l'estimation initiale de l'opération. Les travaux comprendront 1800 m² de chaussée, 830 m² de trottoirs revêtus d'enrobés. Quant à l'éclairage public ce point sera examiné au cours de cette séance du conseil municipal. La publicité sera lancée dès la semaine prochaine et le début prévisionnel des travaux interviendra au cours du 1^{er} semestre 2009.

Monsieur le Maire précise que le dimensionnement sera suffisant pour desservir l'ensemble de la zone (conformément aux règles de la zone 1 AUd).

Monsieur RIOU précise que l'enveloppe des travaux sera inférieure à 100 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet le projet d'aménagement de voirie définitive du lotissement communal du Gavel pour un coût prévisionnel de travaux de 84 714,00 euros H.T., soit 101 317,94 euros T.T.C.,

- **ADOpte** le dossier de consultation des entreprises relatif à ces travaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet ,

- **DIT** que ces travaux seront prélevés au chapitre 23 - opération 14 - du budget de la Commune,

4 - MISSION D'ASSISTANCE CONSEIL A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire demande à Monsieur COJAN, Maire-Adjoint, de présenter le projet de marché de service établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Côtes d'Armor (DDAF), relatif à une prestation d'assistance et conseil pour l'étude et la consultation de l'extension du réseau eaux usées de la rue de Keralégan et de la route de l'île grande (sur 100 m).

Il s'agit de créer la 23^{ème} tranche, le réseau sera uniquement gravitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le dossier de marché de service relatif à une prestation d'assistance et de conseil pour l'étude et la consultation de l'extension du réseau eaux usées de la rue de Keralégan et de la route de l'île grande établi par la DDAF des Côtes d'Armor ;

- **APPROUVE**, conformément aux dispositions de l'article 5 du CCAP, le forfait de rémunération fixé à 3 990 € H.T. soit 4 772,04 € T.T.C. ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces du marché

III - AFFAIRES JURIDIQUES

1 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : AFFAIRE N° 08 03720-1

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par l'association « Avenir du littoral », relative à la demande d'annulation de l'arrêté de permis de construire n° 22

343 07 G 0022 accordé à la société BOUYGUES IMMOBILIER le 10 mars 2008 pour l'édification de 36 logements sur un terrain situé corniche de Pors Mabo.

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé des moyens figurant dans le dossier du Conseil et de la réponse au recours gracieux adressée le 13 juin 2008 au Président de l'association.

Monsieur FAIVRE ne souhaite pas s'associer aux associations qui sont contre les projets, mais pense que si des logements sociaux avaient été créés depuis 13 ans, les recours auraient peut être été moindres. La révision du PLU devra tenir compte de ces obligations, la commune n'a plus le choix.

Monsieur CHARTIE ne comprend pas le lien avec les logements sociaux ?

Monsieur FAIVRE ajoute que si un équilibre avait été respecté, peut être que moins de Trébeurdinains attaqueraient.

Monsieur le Maire précise que ce projet contient des logements de type « PLS » qui seront transférés sur le projet de Goas-Treiz en cas d'échec de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n°08 03720-1,

- ***DECIDE*** de solliciter GROUPAMA, assureur communal et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C, rue du Pâtis à RENNES.

- ***DECIDE*** de solliciter, si nécessaire, le service du contentieux de la Direction Départementale de l'Équipement pour la défense des intérêts de la Commune.

2 - DEMANDE DE DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une Dotation Générale de Décentralisation pour compenser les accroissements de charges résultant de la souscription de contrats d'assurance destinés à couvrir la commune contre les risques contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol.

En effet, la plupart des requêtes déposées devant les juridictions administratives concerne la contestation de la délivrance d'autorisations d'utilisation du sol, accordées après instruction des services de l'Etat, ce qui entraîne des charges financières supplémentaires compte tenu de l'application systématique de franchises contractuelles par l'assureur.

Cette situation sera certainement pénalisante lors du renouvellement des marchés d'assurance au 1^{er} avril 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***SOLLICITE*** une Dotation Générale de Décentralisation pour compenser les accroissements de charges résultant de la souscription de contrats d'assurance destinés à couvrir la commune contre les risques contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol.

3 - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention préparé par la société d'avocats DRUAI-MICHEL & LAHALLE, relatif à l'assistance juridique de la collectivité afin de bénéficier de façon permanente d'une assistance ponctuelle de conseil juridique, de veille à la prévention des contentieux, de sécurisation dans le dispositif mis en œuvre et les actions conduites, d'identification et de prévention des risques.

Monsieur le Maire précise l'assurance GROUPAMA met à disposition de la Commune ce cabinet, et notamment Maître LAHALLE. Au fil des ans, les risques pour la commune et le Maire augmentent. Les déplacements sont fréquents et il est devenu nécessaire d'avoir un conseil direct.

Le montant de la prestation s'élève forfaitairement à 2 000 € HT annuel. Les prestations complexes feront l'objet d'un devis détaillé au prix horaire de 110 € HT.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur la limite des 2 000 € et le début des tarifications horaires précisées dans le dossier.

Monsieur le Maire indique qu'en parallèle l'assureur est saisi, mais certaines interventions ne sont pas couvertes. Pour la révision du PLU par exemple, l'avocat émet un avis sur le projet et donne sa validation.

Monsieur DUGLUE estime que l'on crée deux sources de dépenses, car cela est déjà compris dans les contrats d'assurances et s'interroge sur la limite du forfait ?

Monsieur le Maire précise que les contrats d'assurances arrivent à échéance le 01 avril prochain, qu'il convient également de souscrire des contrats dommages ouvrages pour les deux bâtiments du bourg.

Monsieur DUGLUE se demande si cela ne risque pas de favoriser les contentieux ? Il pense qu'il faut privilégier la discussion et les recours gracieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt cinq voix pour et deux abstentions (Madame TAILLANDIER et Monsieur DUGLUE),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la société d'avocats DRUAIS-MICHEL & LAHALLE, représentée par Maître LAHALLE, relative à l'assistance juridique de la collectivité pour un montant annuel de 2 000 € HT.

IV - CHARTE DES ESPACES COTIERS

La "Charte des espaces côtiers bretons" décline les enjeux du littoral breton comme autant d'objectifs : promouvoir une économie diversifiée, développer un tourisme durable, maîtriser l'urbanisation, soulager la pression foncière pour maintenir un logement abordable, préserver le patrimoine naturel et les paysages, améliorer la gestion des risques ou encore réduire les pollutions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette charte, dont le texte intégral est joint en annexe.

Monsieur JEZEQUEL souhaite souligner le travail réalisé par le comité consultatif environnement communal qui devra lui aussi transformer en charte ses actions pour l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 15 ans, le schéma de mise en valeur de la mer avait été créé mais non validé par la Commune.

Monsieur NEDELLEC tient à souligner l'excellent travail de la région.

Monsieur le Maire ajoute que quelques idées seront à reprendre pour le rapport de présentation et le développement durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** La "Charte des espaces côtiers bretons" ci après annexée.

V - DESIGNATIONS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner les délégués du Conseil Municipal pour siéger au Comité de bassin versant et de fixer la composition de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Madame GUERIN en qualité de titulaire et de Monsieur COJAN en qualité de suppléant.

Monsieur FAIVRE propose la candidature de Monsieur NEDELLEC.

Monsieur COJAN déclare se retirer en sa faveur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à neuf membres la composition de la **Caisse des Ecoles** selon la répartition suivante : Le Maire, 3 représentants du Conseil Municipal (titulaires : Pascal VELLA, Yanne ROUZIERE, Vandine TAILLANDIER. Suppléants : Michelle LE HENAFF, Pierre-Louis GAUTIER), 3 représentants des parents d'élèves (Elodie LE CARDINAL, Bertrand GUILLAS et Yves L'AZOU), un représentant du Préfet, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

- **DÉSIGNE** Madame Odile GUERIN en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Yves NEDELLEC en qualité de délégué suppléant, pour représenter la Commune au comité de bassin versant du Léguer.

VI - GOUVERNANCE DU FOYER DU GAVEL

Par courrier adressé au Président du SIVU, le Sous-Préfet et le Trésorier Principal ont fait savoir que le Foyer du Gavel fait désormais partie des établissements sociaux et médico-sociaux. A ce titre, il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et non plus par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Diverses structures ont été interrogées (Conseil Général, Centre de Gestion, Sous-Préfecture) car c'est le 1^{er} établissement à subir ces changements.

De ce fait, il doit être géré par un Conseil d'Administration ad-hoc et dirigé par un Directeur nommé par le Ministre chargé de l'Action Sociale. Le Président du syndicat n'a plus aucun pouvoir prévu par le CASF, hormis celui de présider le Conseil d'Administration de l'établissement.

C'est dans ce contexte que le SIVU a été amené à s'interroger sur sa gouvernance et a établi des contacts avec la Mutualité Retraite des Côtes d'Armor gestionnaire de tels établissements dans le département et notamment dans le Trégor (Trédrez-Locquemeau - Louannec - Trélévern - Cavan) pour apprécier les possibilités d'un rapprochement.

Différentes rencontres ont été organisées afin de permettre à la Mutualité Retraite de se présenter aux élus du SIVU, aux élus municipaux des communes de Trébeurden et de Pleumeur-Bodou, ainsi qu'à l'ensemble du personnel du Foyer du Gavel et évoquer les perspectives possibles.

A ce stade de l'étude, les élus du SIVU souhaitent solliciter l'avis des Conseils Municipaux des 2 communes sur leur adhésion de principe à la poursuite de cette démarche.

Il s'agit de répondre au problème de la complexité de gestion mais également de maîtriser le coût pour les résidents (environ 1500 € mensuels).

Des rencontres individuelles avec les agents du foyer sont programmées les 6 et 9 novembre.

Madame TAILLANDIER s'interroge sur le rapport entre la gouvernance de l'EHPAD et le rapprochement avec la mutualité ? Une réunion est prévue au niveau départemental, notamment pour l'interprétation de la loi, mieux vaut attendre.

Monsieur LE GUEN précise qu'il s'agit d'émettre un avis sur la poursuite de la démarche mais pas de l'entériner. Monsieur le Préfet (via la DDASS) aurait transmis aux Sous Préfectures et Trésoreries une réponse sur ce problème. Pour certains, un établissement rattaché à une commune peut travailler comme aujourd'hui mais pas un SIVU. Il serait possible de créer un CIAS (centre intercommunal d'action sociale).

Monsieur le Maire ajoute que le vécu du foyer est difficile. Il ne s'agit pas de contractualiser mais de laisser le SIVU poursuivre des démarches. D'autres Maires (Messieurs NICOLAS, BOURRIOT, LE JEUNE) sont concernés par de tels rapprochements.

Monsieur DUGLUE s'interroge sur l'intérêt de délibérer aujourd'hui ?

Monsieur le Maire estime que l'aval des conseils municipaux est nécessaire pour poursuivre.

Monsieur NEDELLEC indique que ce qui se passe n'est pas nouveau, car on sait depuis 3 ans qu'une évolution vers un EHPAD avec un mode de gestion différent doit se faire. Si une anticipation avait été réalisée, la situation serait moins problématique aujourd'hui. Il craint que l'évolution n'entraîne un surcoût, et se déclare d'accord pour la poursuite de la réflexion mais pense qu'aller jusqu'à un entretien individuel avec les agents va loin. Il se demande qui va les assister, quelle information est donnée au personnel (notamment en matière de garanties de formation et d'emploi)

Madame TAILLANDIER pense qu'il s'agit d'une privatisation et indique que les représentants des salariés s'opposent à ce projet. Elle s'interroge sur l'avenir du personnel ?

Monsieur le Maire répond qu'il conservera son statut, et que la démarche s'effectue dans un souci de bon fonctionnement et de respect des personnels.

Monsieur LE GUEN ajoute que le Conseil Général pousse à un travail en réseau.

Monsieur DUGLUE se dit d'accord pour discuter sur le fond mais souhaite une limite pour arrêter la procédure. Il souhaite des garanties pour le travail avec les commerçants et le recrutement de personnel local, ainsi que sur l'avenir du projet de création de 5 logements.

Monsieur le Maire répète qu'il s'agit d'autoriser les 5 délégués travailler.

Madame TAILLANDIER souligne que la note de synthèse ne fait pas référence aux difficultés de gestion.

Madame LE MASSON indique que la Mutualité relève de l'économie sociale et non privée.

Monsieur FAIVRE se demande si une étude est possible sur les solutions définies par l'Etat ?

Monsieur NEDELLEC souhaite que soit associé à la décision la garantie sur les entretiens du personnel qui devront être assistés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt cinq voix pour, une contre et une abstention,

- **EMET** un avis favorable à la poursuite de la démarche entreprise,
- **DEMANDE** que les agents territoriaux puissent être assistés, s'ils le souhaitent, lors des entretiens individuels prévus dans le cadre de ce processus.

VII - LANNION-TREGOR-AGLOMERATION

Madame LE MASSON présente à l'assemblée la synthèse du rapport d'activité et des comptes administratifs 2007 de la Communauté d'Agglomération.

La collectivité emploie 137 agents et gère 15 budgets. Le compte principal fait apparaître en recettes de fonctionnement 21 Millions d'€ et 16 Millions en dépenses. Les allocations de compensation versées aux communes s'élèvent à 9 459 355 € (dont 245 000 € pour Trébeurden); en section d'investissement, les recettes s'élèvent à 11 974 000 € et les dépenses à 12 359 020 €.

Parmi les principales activités 2007, on peut retenir pour le développement économique les ventes de terrains et les mises à disposition de bâtiments pour les entreprises, pour l'enseignement : l'ENSATT, l'IUT le lycée Le Dantec, pour le tourisme le planétarium et l'office de la Baie, pour la direction technique la réalisation de travaux de voirie, les interventions dans les espaces d'activités, pour l'habitat et la politique de la ville le PLH (plan local de l'habitat) et le CLSPD (conseil local de surveillance et de prévention de la délinquance), pour les transports le fonctionnement de 6 lignes et la création de déplacements à la demande, pour l'environnement la gestion des espaces remarquables et les actions de bassins versants, ainsi que les interventions du SPANC (service public de l'assainissement non collectif), pour le sport et la culture, les travaux de l'espace aquatique Ti Dour, le Carré Magique, le Planétarium.

Monsieur NEDELLEC souligne l'intérêt de la présentation.

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les documents transmis en date du 23 septembre 2008,

ENTENDU l'exposé de Madame LE MASSON, Maire-Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et du Compte Administratif 2007 de la Communauté d'agglomération.

VIII - ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2008

Monsieur RIOU présente le programme 2008 qui comprend notamment la pose de 6 mâts au Gavel et de 3 rue de Millau, la rénovation de mâts dangereux à Boquello, la pose de candélabres routiers route de Pleumeur-Bodou au niveau de Boquello.

Les lanternes seront choisies par le SDE, par des électriciens de métier qui font un rapport de la consommation par rapport à l'éclairage.

Madame GUERIN fait une proposition de passage de toutes les lampes en ampoules à économies d'énergie.

Monsieur le Maire fait état d'une réunion des maires du canton avec LTA. Les communes seules n'ont pas beaucoup de moyens d'actions, il est proposé que Mr Beuvan se charge d'opérations groupées.

Monsieur RIOU indique que les lampes contiennent du mercure et émettent des ondes.

Madame GUERIN rappelle que les lampes à incandescence seront interdites en 2012.

Madame PRAT-LE MOAL se demande si la puissance est suffisante route de Pleumeur-Bodou ?

Monsieur RIOU répond qu'il faut faire confiance aux professionnels.

Monsieur le Maire ajoute que c'est à EDF de se charger de la puissance.

Monsieur DUGLUE souhaite des informations sur l'éclairage public à Ker Nelly ?

Monsieur RIOU précise qu'il s'agit d'une voie privée.

Monsieur le Maire informe qu'à la demande du Comité de surveillance et de la vie nocturne, un éclairage supplémentaire sera envisagé. Cependant, les délais d'études sont de 1 an. Mais il rappelle qu'une intervention du sous-Préfet avait permis la pose rapide d'un candélabre au Cra Rouz.

VU le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public - programme 2008 préparé par le Syndicat Départemental d'Électricité d'un montant estimatif de 47 760 € TTC, selon le détail suivant :

- 2^{ème} phase du lotissement du Gavel : 11 300 €
- remplacement de mâts et lanterne cité Boquello : 17 300 €
- déplacement et remplacement de foyers route de Pleumeur : 11 200 €
- Rénovation de foyers divers : 6 550 €
- Réparation de câblage corniche de Goas Treiz et de Pors Mabo : 1 410 €

et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

- **DIT** que la commune ayant transféré la compétence de basse électricité au syndicat d'électricité, ce dernier percevra le FCTVA et percevra une subvention d'équipement au taux de 80% (soit 38 208 € TTC), calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

IX - PLACES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revaloriser la participation à verser à la Commune pour la non réalisation des places de stationnement prévue par l'article L 332-7-1 du Code de l'Urbanisme, le montant maximal étant fixé par les textes à 12 195 €.

Le montant proposé, fixé d'après les prix du foncier et la réalisation de travaux de cette nature, s'élève à 4 500 E.

Monsieur COJAN se demande si l'on peut revaloriser autant le tarif ?

Monsieur le Maire indique que la délibération est transmise en Sous-préfecture qui procède en Sous-préfecture qui procédera au contrôle de légalité.

Monsieur FAIVRE souhaite évoquer 2 points : les petites résidences doivent faire en sorte de respecter le nombre de places. Les services doivent ensuite vérifier la conformité et si ce n'est pas conforme, il faut des pénalités dissuasives. Il pense que l'on peut aller jusqu'à 10 000 €.

Monsieur le Maire répond que les services ne sont pas habilités pour effectuer ces contrôles de conformité qui relèvent de la DDE ou de la DSF (direction des services fiscaux), mais ils peuvent être le relais. Cette situation est une exception car si le permis de construire ne comporte pas de places suffisantes, il est refusé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, six contre et une abstention,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2004 fixant à 2 300 € la participation à verser pour les places de parking manquantes dans le secteur de Pors Termen-Trozoul et à 1 500 € en dehors de ce secteur,

- **FIXE** à 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) la participation à verser à la Commune pour la non réalisation des places de stationnement prévue par l'article L 332-7-1 du Code de l'Urbanisme, pour les particuliers et les promoteurs, sur l'ensemble du territoire communal.

X- MOTION

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE, Maire-Adjoint, de proposer à l'Assemblée le projet de motion pour le maintien du service public postal.

Les difficultés rencontrées à la Roche Derrien concernant aujourd'hui Trélévern, où $\frac{1}{2}$ jour de fermeture est annoncé. Il faut penser aux fermetures probables dans le Trégor et réagir pour préserver les services et notamment pour notre commune le bureau annexe de Crec'h Hery.

Monsieur NEDELLEC déclare approuver cette position mais craint que cela ne soit que le démarrage d'une longue liste, qui concernera peut être le mois prochain les hôpitaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la motion suivante :

« Nous assistons actuellement à un grand nombre de fermetures d'établissements de la Poste et nous ne pouvons nous contenter d'en être les spectateurs.

Le projet de transformation de la Poste en société Anonyme a été présenté au gouvernement et on sent déjà les prémices d'une restructuration. La fermeture de nombreux bureaux de poste ne ferait qu'accentuer dans certains endroits la désertification rurale, mettrait en danger le commerce de proximité et le tissu social qui se crée autour, entraînerait des suppressions d'emplois et engendrerait de plus en plus de cité dortoirs.

Ces fermetures obligeront les usagers à effectuer des déplacements complémentaires qui coûtent de plus en plus cher, qui sont donc contre le pouvoir d'achat et qui plus est sont en contradiction avec le Grenelle de l'environnement. Ces fermetures forceront la population de nos petites cités à se rapprocher des plus grands sites urbains et pénaliseront par la même occasion nos commerçants locaux. A quand les bureaux de poste aux caisses des supermarchés ? Les personnes les plus touchées seront encore une fois les plus démunies et les plus âgées. Une nouvelle forme d'exclusion est en train de se créer : les exclus du service public de proximité.

Ce sera à nous les élus de proximité de gérer les répercussions de ces services à la population et d'y pallier. Ce sera encore à nous de faire face aux difficultés de nos administrés qui ne peuvent se déplacer et se sera toujours à nous de trouver des solutions adaptées pour chacun d'entre eux. Il n'y a pourtant eu aucune concertation avec les élus et une fois de plus c'est la population qui sera perdante.

Nous nous opposons fermement à la fermeture des bureaux de Poste sachant que se ne sont là que les prémices d'une réorganisation totale dont le seul but est de désorganiser le service pour après justifier d'une baisse d'activité favorisant à terme la fermeture de bureaux ou leur transformation en agence postale communale. »

XI- QUESTIONS DIVERSES

1 - Monsieur DUGLUE souhaite connaître l'avancement du projet de nouveau DAB ?

Monsieur le Maire indique que le projet situé à Crec'h Hery n'avait pas l'aval de tous les commerçants. Il reste 2 alternatives : En face de la bibliothèque (mais l'architecte concepteur du projet de voirie de la place a émis un avis défavorable car cela masque l'office du Tourisme) ou devant la maison de la presse, près de chez la fleuriste. Un RDV avait été fixé avec le CMB pour la semaine prochaine, mais il a été reporté.

2 - Madame BESCOND informe que le CCAS a versé une aide aux communes sinistrées du Nord de la France et que des remerciements ont été reçus par écrit.

3 - Madame ROUZIERE évoque la réflexion en cours sur la possibilité de procéder à l'inscription dans les écoles d'élèves extérieurs sans participation des communes de résidence.

Monsieur FAIVRE pense qu'il faut être vigilant sur les coûts à solliciter pour les communes voisines.

Monsieur le Maire précise que le paiement est opéré dans certains cas (classes bilingues à Lannion)

4 - Monsieur JOUANY évoque la proposition de l'union des commerçants de création d'un marché couvert. Un échange a eu lieu en présence de la chambre de commerce. Une étude de faisabilité est à prévoir (sur Crec'h Hery ou le Peillet), une subvention du FISAC est possible.

5 - Monsieur FAIVRE souligne que des commissions ont été créées (accessibilité, finances) et s'interroge sur une date de réunion ?

Monsieur le Maire indique que la commission des finances se réunit une fois lors de la préparation budgétaire. 2008 est une année exceptionnelle puisqu'il y aura un budget supplémentaire. Elle sera convoquée à cette occasion.

D'autres commissions, comme celle des impôts se réunissent une fois par an. Pour celle de l'accessibilité, une demande de Monsieur LE TALLEC a été reçue. Elle va être réunie notamment dans le cadre du PLU.

Madame BESCOND confirme que la commission accessibilité doit se réunir très prochainement.

Monsieur FAIVRE, délégué au SCOT, invite les personnes intéressées à se connecter au site dédié au SCOT : www.scot-tregor.com

6 - Madame GUERIN informe que l'idée de création de jardins familiaux a donné lieu à 1 réponse, mais l'idée est maintenue. Monsieur le Maire suggère qu'un petit espace soit aménagé dans le secteur du Gavel.

7- Madame LE MASSON informe que la Commune n'a pas contracté d'emprunts auprès de la banque DEXIA et notamment aucun produit indexé entraînant des frais de gestion supplémentaires.

La séance est levée à 22 heures 12

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,
Géraldine LE MASSON,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BESCOND Françoise		PICARD Armelle	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		RIOU Lucien	
BOYER Laurent		ROUZIÈRE Yanne	
CHARTIE Gérard		TOUZE Christine	
COJAN Bernard		VELLA Pascal	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
GUERIN Odile		HOUSTLER Colette	
JOUANNY Jean-François		JEZEQUEL Patrick	
LEBRETON Solange		NEDELLEC Yves	
LEFEBVRE Estelle		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE GUEN Yvon		TAILLANDIER Vandine	
LE HENAFF Michelle		DUGLUE Jacques	
MAINAGE Jacques			